

1

Proposer une loi de programmation pour le soutien à la vie associative

CONSTAT...

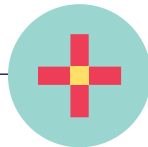


Les associations sont un atout premier pour la France :

- > 1,5 million d'associations en France (contre 580 000 en Allemagne et 193 000 au Royaume-Uni) et il s'en crée 70 000 nouvelles par an.
- > La vie associative représente 3,3 % du PIB français.
- > 20 millions de personnes donnent de leur temps chaque année à une association.



« La politique d'accompagnement du secteur associatif souffre d'une absence de stratégie de long terme et d'une coordination fragile, qui nuisent à son efficacité. La vie associative pourrait être revivifiée par un soutien modernisé [...] » écrit la Cour des Comptes dans un référé du 21 mai 2021.



> **Le Fonds de développement de la vie associative est doté de 8 millions d'euros pour la formation des responsables bénévoles** (estimés à 5 millions de personnes). Depuis 10 ans, ses crédits n'ont pas augmenté et ont diminué en euros constants. Le budget annuel de la formation professionnelle est quant à lui de 32 milliards.

> **La part des subventions publiques dans le budget associatif ne cesse de diminuer** : de 34 % des ressources en 2005 à 20 % en 2017. Ce chiffre est la marque d'un désengagement croissant des pouvoirs publics dans le soutien à l'initiative associative.

> **L'association est le premier lieu de l'innovation sociale et sociétale.** C'est au sein des associations que sont nées de nombreuses réponses aux besoins sociaux et sociétaux, devenues ensuite pour certaines des éléments constitutifs de politiques publiques : accompagnement des personnes en situation de handicap, RSA, service civique, aide à domicile, participation des usagers aux services de santé, réemploi... Pour autant, le crédit d'impôt recherche (CIR), mesure de soutien aux activités de recherche et développement des entreprises, n'a pas d'équivalent pour les associations.

La politique de l'État de soutien à la vie associative mérite d'être développée.



Proposer une loi de programmation pluriannuelle pour une politique publique ambitieuse de soutien au développement de la vie associative, co-construite avec les acteurs, intégrant notamment :

NOTRE PROPOSITION...

- **Le renforcement du FDVA comme outil structurant de la politique de vie associative**, doté des moyens nécessaires pour le renforcement de ses missions existantes (et notamment le soutien à la formation des bénévoles ou le soutien aux études et expérimentations) et le développement de nouvelles missions (soutien à la structuration associative et aux têtes de réseaux en particulier)
- **Le soutien au développement de l'innovation sociale et sociétale** par le renforcement des liens entre recherche et association au travers de dispositifs adaptés.
- **La réaffirmation de la subvention comme outil d'investissement** au service de l'intérêt général, et en particulier de la subvention de fonctionnement.
- **Le soutien à des moyens humains dédiés**, au travers de l'augmentation et de la revalorisation des postes Fonjep entre autres.
- **Le soutien à l'accompagnement des associations** et à sa structuration territoriale.
- **Le développement de l'évaluation et de la valorisation** de l'action associative et de ses effets, avec des moyens dédiés.



Sources : L'état des assos en 12 infos, Le Mouvement associatif, janvier 2020.

2 Abroger le Contrat d'Engagement Républicain et engager une déclinaison systématique des Chartes d'engagements réciproques

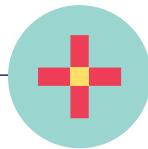
CONSTAT...



Les associations sont des actrices essentielles de notre démocratie : elles contribuent à faire vivre les principes et valeurs de la République au quotidien au travers de leurs actions et de leurs modes de fonctionnement, elles animent le débat démocratique, elles permettent l'exercice d'une citoyenneté en actes.



Depuis 1971, la liberté d'association est reconnue comme liberté constitutionnelle. L'article 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales consacre la liberté de réunion et d'association. Cette liberté est un des socles majeurs d'organisation des citoyens en Europe.



> **En 2001, lors du centenaire de la loi 1901, l'État a réaffirmé la place essentielle des associations et l'importance de leur indépendance d'action**, y compris au travers de l'interpellation. Pour marquer la nécessité de construire une relation de co-responsabilité, l'État a signé à cette occasion avec Le Mouvement associatif une Charte des Engagements réciproques. Cette Charte a été renouvelée en 2014, associant également les associations d'élus territoriaux.

> **Rompant avec cette démarche partenariale et de co-responsabilité, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations à souscrire un contrat d'engagement républicain** dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'État,

une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Cette loi, et le Contrat d'Engagement Républicain qui en découle, pris par décret, donne à l'administration un pouvoir d'interprétation de principes à valeur constitutionnelle, avec un effet de sanction immédiat sans passer par la voie judiciaire.

> **Nul n'a intérêt à voir le tissu associatif fragilisé, en premier lieu les pouvoirs publics.** Y compris lorsque les associations sont en contestation pour des causes d'intérêt général, elles jouent un rôle de contre-pouvoir indispensable qu'il est essentiel de protéger parce qu'il est nécessaire pour notre démocratie. **Le recul démocratique partout dans le monde commence toujours par la restriction du droit d'association et de l'espace de la société civile.**

Le financement des pouvoirs publics ne peut remettre en cause la liberté d'association, dans le respect des lois de la République.

Abroger le Contrat d'Engagement Républicain et engager une déclinaison systématique des Chartes d'engagements réciproques

NOTRE PROPOSITION...

- **Modifier l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 afin de remplacer le Contrat d'engagement républicain** fixé par décret par une référence à la Charte des engagements réciproques.
- **Engager, sous l'égide du Premier Ministre, une déclinaison de la Charte des engagements réciproques** dans tous les ministères avec les représentants associatifs intervenant dans ces champs, ainsi qu'au niveau régional, sous l'égide des préfets et en lien avec les exécutifs régionaux.
- **Assurer avec l'ensemble des parties prenantes un suivi et une évaluation** de la déclinaison de la Charte et de ses effets.



La Charte des Engagements réciproques permet de construire un cadre partenarial d'actions, dans le respect des prérogatives et du rôle de chacune des parties, au service de valeurs et principes partagés. Elle peut être déclinée par secteur d'activité et /ou par territoire.



3 Développer une politique volontariste de formation de l'administration au monde associatif

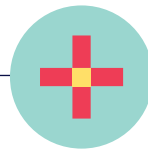
CONSTAT...



Les associations sont des acteurs économiques de poids dans notre pays : près de 10% de l'emploi privé, jusqu'à plus de 15% sur certains territoires, des acteurs indispensables dans le champ du sport, de la culture, de l'action sociale, de l'action éducative...



Pourtant, les spécificités et le fonctionnement du modèle économique à but non lucratif qui est celui des associations sont peu enseignées et mal connues de l'administration : il n'est pas celui du service public ni celui des entreprises privées lucratives.



> **Les réponses de soutien apportées dans le cadre de la crise Covid illustrent cette méconnaissance :** « La mise en œuvre de mesures de soutien aux associations pour faire face à la crise de la Covid 19 a été laborieuse. Ce n'est qu'en mai 2020 qu'une adaptation de certains dispositifs d'aide à leur situation particulière est intervenue [...]. En fin de compte, aucun des dispositifs mis en place n'a été mobilisé par plus de la moitié des associations concernées, les résultats étant particulièrement bas s'agissant du fonds de solidarité ». Rapport de la Cour des Comptes du 10 mars 2021, sur la politique d'accompagnement de la vie associative par l'État.

> **Les associations portent une économie de proximité et d'innovation** qui apporte des réponses aux défis de la transition écologique et solidaire : une économie non financiarisée, qui répond aux besoins plutôt que de les créer, et repose sur la participation des citoyens à un projet collectif.

> **Les agents de la fonction publique, au niveau de l'État comme des collectivités territoriales sont des interlocuteurs essentiels des associations,** que ce soit sur des questions de financement ou de construction des politiques publiques.

Au regard de ce que représente la vie associative en France, en termes de mobilisation citoyenne comme d'activité économique, il est indispensable que les spécificités associatives soient mieux intégrées par les acteurs publics.



Mettre en œuvre une politique volontariste d'ampleur pour former et sensibiliser les agents de la fonction publique aux spécificités du modèle associatif

NOTRE PROPOSITION...

- **Modèle économique non lucratif** et notamment ses spécificités comptables, possibilité de dégager des excédents, cadre d'exercice fiscal.
 - **Conditions régissant les relations avec les pouvoirs publics**, en particulier au regard du cadre européen (reconnaissance de la subvention, possibilité de définition de services économiques et sociaux d'intérêt général).
 - **Modes d'organisation** : principe de gestion désintéressée, modalités de gouvernance, modes de fonctionnement et d'organisation des réseaux associatifs...
- > **Ces formations doivent faire partie :**
- **Des modules de la formation initiale** (statutaire) de la fonction publique d'Etat, notamment dans le cadre du nouvel Institut national de Service Public, et de la fonction publique territoriale (INET).
 - **Des catalogues de formation continue** proposés aux agents de la fonction publique.



4

Assurer une présence forte au sein de l'architecture gouvernementale

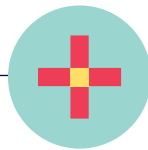
CONSTAT...



La politique de vie associative touche à une diversité d'enjeux : politiques de soutien à l'engagement, reconnaissance et soutien au modèle économique non lucratif, place dans les politiques d'emploi, cohésion sociale et territoriale, politiques fiscales liées à la générosité...



Les administrations en charge sont nécessairement différentes mais une approche politique d'ensemble est nécessaire.



> **Le lien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est fort mais réducteur.** Les associations représentent 80% des structures de l'ESS, et les associations employeuses représentent 80% des dépenses d'activité du monde associatif. Néanmoins, près 90% des associations ne sont constituées que de bénévoles et sont donc peu concernées par les politiques conduites dans le cadre de l'ESS

> **Faute de continuité de l'action de l'État, de nombreux dispositifs à destination des associations tardent à être effectifs.** Le dernier plan de l'État pour les associations « Une ambition nouvelle au service de la vie associative » date de novembre 2018. Plus de 3 ans plus tard, uniquement 7 de ses 15 mesures sont mises en œuvre ou en cours de l'être.

> **La politique menée pour les associations manque de lisibilité et de cohérence.** L'intérêt des pouvoirs publics pour la vie associative s'est traduit par 4 plans de soutien en 15 ans. Construits par accumulation de mesures de portée très variable, souffrant d'une absence de pilotage collégial entre administrations et d'un suivi limité, notamment dans la durée, ils ne constituent pas une politique lisible.

L'intérêt de l'État pour les enjeux de vie associative doit clairement apparaître dans l'architecture et le fonctionnement de son Gouvernement



Assurer une présence forte de la question associative au sein de l'architecture gouvernementale, grâce à un interlocuteur disposant des pouvoirs nécessaires pour

NOTRE PROPOSITION...

- **Rendre visible et valoriser l'apport de l'engagement associatif** et de son économie comme facteur de progrès social et démocratique.
- **Rendre compte d'une volonté politique forte** de faire du développement de la vie associative un enjeu du quinquennat, entraînant les arbitrages budgétaires nécessaires.



5

Construire une stratégie nationale de l'engagement

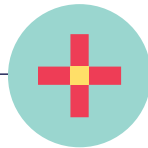
CONSTAT...



L'engagement bénévole associatif participe au développement d'une société plus solidaire et attachée à servir l'intérêt général et le bien commun, et favorise l'expression d'une conscience citoyenne attentive à la construction d'un vivre ensemble respectueux de sa diversité.



L'engagement naît d'une quête de sens et témoigne de la vitalité citoyenne. Il est générateur d'épanouissement personnel et collectif. Il rime avec l'envie d'être utile, de donner et de recevoir. Il contribue au bonheur des Françaises et des Français, dont le bien être sur un territoire est directement lié à l'apport des associations.



> **L'envie de s'engager est forte** : 4 personnes non bénévoles sur 5 se déclarent prêtes à s'engager. Il est important de permettre à chacun d'y avoir accès, quel que soit son histoire familiale, son âge ou son niveau de diplôme. Pour ne prendre que cet exemple, il y a aujourd'hui 2 fois plus de bénévoles parmi les diplômé·e·s du supérieur que parmi les personnes sans diplôme.

> **Les motivations à s'engager évoluent et se diversifient**. La première reste l'envie d'être utile à la société et d'agir pour les autres. Mais, apparaissent à la hausse : l'épanouissement personnel et l'acquisition de compétences. D'ailleurs, la formation est aujourd'hui la première attente des bénévoles pour bien vivre son activité bénévole.

> **L'engagement associatif doit être choisi et non imposé**. Le bénévolat est un acte libre et gratuit, et ne peut être proposé en échange d'accès à des prestations sociales.

> **Les mesures publiques actuelles en faveur de l'engagement ne sont pas satisfaisantes** car souvent dispersées, insuffisamment connues ou encore complexes à mettre en œuvre (congé engagement, compte engagement citoyen, reconnaissance des compétences bénévoles dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience ...).

Créateur de richesse matérielle et immatérielle, l'engagement associatif doit être reconnu, promu et valorisé.



Construire une stratégie nationale de l'engagement, avec les acteurs associatifs et dans une logique interministérielle.

NOTRE PROPOSITION...

Cette stratégie nationale de l'engagement n'a pas pour objet de créer une « politique publique de l'engagement » mais de travailler avec l'ensemble des parties prenantes pour identifier et mettre en œuvre tous les leviers encourageant l'engagement.

Parmi les sujets à traiter :

- **La sensibilisation à l'engagement dès le plus jeune âge et le remplacement du Service national universel (SNU) par un parcours d'éducation civique à l'école,**

qui pourrait intégrer :

- Une semaine de stage en association, afin de faire découvrir aux jeunes le bénévolat et le fonctionnement d'une association.
- Une classe découverte, au moins, au cours du parcours scolaire pour favoriser l'apprentissage de la vie collective et de l'autonomie.

- **La facilitation de l'engagement tout au long de la vie, dans une logique de « parcours d'engagement ».**

En activant ou renforçant des outils et dispositifs spécifiques pour lever les différents freins à l'engagement. Cela passe par :

- Rendre plus accessibles et lisibles les dispositifs de congés existants pour les bénévoles ou volontaires.
- Étendre les dispositifs de dons de congés et RTT.
- Mieux valoriser l'engagement étudiant.
- Soutenir les démarches d'intermédiation associatives facilitant la rencontre entre envies d'engagement et missions bénévoles.
- Faciliter la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre des activités bénévoles.



Sources : Baromètre du bénévolat 2010-2019, Ifop pour France Bénévolat, mars 2019 • Étude La France Bénévole, Recherches & Solidarités, mai 2019 • Rapport, L'engagement associatif ouvert à tous : Quelques clés pour une société plus harmonieuse et solidaire, Haut Conseil à la vie associative L'engagement associatif, juillet 2019 • Étude Le bien-être territorial, Ifop pour Le Mouvement associatif, janvier 2020.

6 Permettre l'accès au service civique de tous les jeunes qui le souhaitent

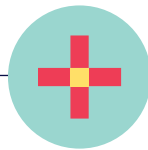
CONSTAT...



Le service civique est une chance pour les jeunes et pour notre société. Il offre aux jeunes la possibilité d'agir pour le bien commun et d'aider à répondre aux défis sociaux et environnementaux, tout en leur donnant l'opportunité de se confronter à la diversité de notre pays, renforçant ainsi la cohésion sociale.



Malgré des chiffres en constante progression, le service civique ne permet pas encore aujourd'hui d'offrir une mission à tous les jeunes qui souhaitent s'engager. Le nombre de missions proposées par an (100 000) ne couvre que 15% de jeunes d'une classe d'âge (environ 750 000 jeunes).



> **L'envie d'engagement des jeunes grandit, ainsi que leur engouement pour le service civique :** 67% des ceux à qui l'on explique ce qu'est le service civique se disent être intéressés pour en faire un. 91% des jeunes ayant fait un service civique se disent satisfaits, 96% recommanderaient le service civique à leur entourage.

> **Le service civique est un bénéfice pour tous, à commencer par le volontaire.** Ce dernier voit le service civique avant tout comme un moyen d'être utile aux autres et de s'engager socialement. Mais, ce dispositif leur permet aussi d'acquérir des compétences transversales qui pourraient servir dans leur parcours professionnel. D'ailleurs, plus de 3 recruteurs sur 4 considèrent qu'une mission de Service Civique peut constituer un atout dans le CV d'un jeune.

> **Les volontaires en service civique sont accompagnés pour leur permettre de bien profiter de cette expérience unique.** Ils reçoivent une indemnité (entre 580 et 680€/mois), une couverture sociale santé et retraite, des formations civiques, ainsi qu'un accompagnement dans la conduite de leur mission et dans leur réflexion sur leur projet d'avenir post service civique.

Compte-tenu de l'utilité sociale du service civique au travers de son impact positif aussi bien pour les jeunes, les structures d'accueil, les tuteurs que pour l'ensemble de la société, il est nécessaire de renforcer et développer le dispositif.

Permettre l'accès au service civique de tous les jeunes qui le souhaitent

Concrètement, cela veut dire :

- **Réaffirmer haut et fort la volonté d'universaliser le Service Civique**, c'est-à-dire fournir à tous les jeunes d'une classe d'âge une information claire et précise de ce qu'est le Service Civique, tant au niveau des modalités d'engagement que de la valeur ajoutée du Service Civique dans leur parcours.
- **Mettre les moyens financiers nécessaires pour, d'ici la fin du quinquennat atteindre jusqu'à 500 000 offres de missions** intéressantes et respectueuses de l'esprit du Service Civique à proposer aux jeunes, tout en maintenant une durée de 8 mois en moyenne (et la souplesse prévue par la loi de 6 à 12).
- **Mettre les moyens humains et d'accompagnement nécessaires pour garantir la qualité du Service Civique**, prévenir les dérives, et assurer son accessibilité à tous les jeunes.
- **Conforter le rôle des associations**, premier lieu d'engagement des citoyens, dans le développement massif du Service Civique.

NOTRE PROPOSITION...



Le service civique est une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger, d'une durée de 6 à 12 mois, réalisée par un jeune de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) volontaire au sein d'une structure préalablement autorisée (association, administration, collectivité locale).



Sources : Baromètre « Connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du Service Civique », Ifop pour l'Agence du Service Civique, juillet 2021 • Enquête de satisfaction annuelle des volontaires en service civique, Agence du service civique.

7

Mettre en place une démarche de rationalisation et simplification des obligations de déclaration et contrôles des associations

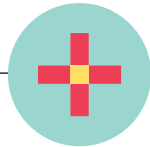
CONSTAT...



Dans 93% des associations, les responsabilités ne sont exercées que par des bénévoles.



Le cadre d'exercice de l'activité associative est aujourd'hui fragilisé par la complexité, la variabilité et la surabondance des mesures qui l'encadrent, ce malgré les annonces régulières de simplification.



> **Le formulaire unique de demande de subvention et le lancement du programme « dites-le nous une fois »** devraient être des facteurs importants de simplification mais ne sont pas généralisés dans l'administration de l'État et pas appropriés par les collectivités.

> **Différents textes de loi, ne traitant pas spécifiquement des associations, prévoient des obligations pour celles-ci, sans prendre en compte les spécificités de leur fonctionnement**, notamment liées à leur gouvernance bénévole, et les possibles impacts négatifs pour celles-ci : Déclaration au registre des représentants d'intérêt (loi pour la transparence de la vie publique), obligations de déclarations fiscales liées aux dons, responsabilité vis-à-vis des agissements des membres (loi confortant les principes de la République), obligations liées au droit bancaire...

> **Les formalités administratives et/ou de compte-rendu et de justification dans le cadre de certains dispositifs, tels que les Fonds structurels européens, sont disproportionnés** et trop complexes pour en permettre l'accès à des moyennes associations.

> **Les différences de traitement et d'interprétation en fonction des territoires** pour la reconnaissance d'intérêt général ou la délivrance de l'agrément ESUS créent de l'insécurité pour les acteurs.

Il faut rendre supportable la prise de responsabilités dans les associations.



Mettre en place une démarche de rationalisation et simplification des obligations de déclaration et contrôles des associations pour rendre supportable la prise de responsabilités dans les associations :

NOTRE PROPOSITION...

- Cartographie de l'existant, tous champs confondus : création d'associations et mises à jour statutaires, obligations comptables et financières, obligations fiscales, déclarations liées aux activités, déclarations liées à l'emploi, obligations liées aux demandes de financement public...
 - Évaluation de la pertinence et de la proportionnalité des dispositifs/obligations au regard des besoins et risques identifiés, réalité du traitement des informations, redondance des obligations.
 - Propositions, y compris d'ordre législatives et réglementaires, pour permettre la rationalisation et la simplification avec définition des moyens et modalités de mise en œuvre.
 - Responsabilité du suivi de la mise en œuvre, y compris opérationnelle.
- **Prévoir une évaluation de la mise en œuvre des outils de simplification et de leur appropriation par les acteurs concernés** afin d'identifier les points de blocage et les leviers pour que ces outils puissent se généraliser.



Cette mission doit être interministérielle et dotée de moyens d'action et financiers suffisants pour assurer le suivi et la mise en œuvre de solutions répondant aux préconisations émises.



Sources : Enquête sur les responsabilités du dirigeant bénévole, Le Mouvement associatif et Aesio Mutuelle, février 2021.

8

Créer un crédit d'impôt pour favoriser et reconnaître l'engagement de tous et toutes

CONSTAT...

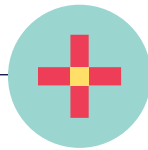


Les frais d'adhésion acquittés par un particulier auprès des associations d'intérêt général ou d'utilité publique peuvent donner droit à réduction d'impôt sur le revenu.

Pour les versements effectués en 2021, le taux de réduction d'impôt est compris entre de 66 % et 75 % en fonction des associations.



Si le contribuable n'est pas imposable ou dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement.



> **Actuellement, l'adhésion à une association a un impact sur le budget des ménages non imposables** là où l'impact financier est réduit pour les ménages imposables grâce à la réduction d'impôt.

> **L'exonération fiscale pour adhésion est un système discriminant à l'entrée des associations.** Alors même que les diverses études sur le profil des bénévoles portent les mêmes constats : l'engagement serait plutôt le fait de personnes à l'origine sociale favorisée. Recherches & Solidarités s'alarme et parle de « fracture associative » : 31% des plus diplômés contre 15 % des moins diplômés étaient bénévoles en France en 2019.

> **Avec la crise sanitaire, les associations ont besoin de la mise en place d'une politique de soutien à l'adhésion qui soit efficace et juste socialement.** En effet, 62% des associations ont connu une perte significative de ressources financières (dont 22% une perte totale de revenus). En cause : la baisse des cotisations liées à l'arrêt des activités (54%). Mais également, les pertes financières liées à l'annulation d'activités sur les dépenses qui étaient déjà engagées (28%). Enfin, la crise a également généré des dépenses non prévues pour 32% des associations employeuses.

Il faut faciliter et reconnaître l'engagement de tous et toutes au sein des associations.

Créer un crédit d'impôt pour favoriser et reconnaître l'engagement de tous et toutes

Ce crédit d'impôt remplacera l'exonération fiscale actuellement appliquée pour les cotisations aux associations d'intérêt général.

En effet, contrairement à la réduction d'impôt, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité pour les personnes non-imposables) donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Tout en favorisant l'adhésion aux associations, cette mesure serait à la fois juste socialement et facteur de mixité sociale dans le profil des adhérents et adhérentes.

NOTRE PROPOSITION...



Sources : Enquête, La France bénévole, Recherches & Solidarités, mai 2019 •
Enquêtes, COVID 19 : Quels impacts pour les associations,
Le Mouvement associatif, mars 2020, mai 2020, mars 2021.

9 Créer un fond de soutien aux initiatives citoyennes

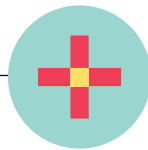
CONSTAT...



Signe fort de l'envie d'agir des citoyennes et citoyens, les initiatives citoyennes se démultiplient depuis quelques années. Cette nouvelle forme d'engagement stimule le monde associatif et notre démocratie.



Le fait associatif ne peut être réduit à un statut, il doit être soutenu et facilité dans toutes ses formes.



> **Si le bénévolat associatif est de loin celui qui mobilise le plus** (20% des Français, tendance en augmentation depuis 2010), à côté ou en complément, des formes d'engagement plus informelles se développent spontanément sur un sujet précis, à l'échelle d'un quartier ou via des plateformes numériques.

> **Les initiatives citoyennes dynamisent la démocratie.** Elles permettent aux citoyens de partager une envie d'agir et de participer de manière plus agile et horizontale : de sortir de complexités administratives voire hiérarchiques, qui peuvent prévaloir souvent dans les grandes organisations, y compris associatives.

> **Depuis plusieurs années, des collectifs de citoyens se développent notamment au niveau local** (« empowerment » ou pouvoir d'agir des citoyens). Ils s'inscrivent dans le cadre d'une cause, d'une revendication, ou encore d'un enjeu politique, social, écologique etc. Le point commun de ces collectifs est qu'ils permettent à des citoyens de s'engager de manière simple, d'intégrer une équipe dans laquelle ils trouvent leur place et de voir rapidement l'impact de leur engagement.

Pour faire vivre la démocratie, il est important de prendre en compte, favoriser et accompagner les initiatives citoyennes.



Créer un fond de soutien aux initiatives citoyennes

Ce fonds serait doté annuellement de 5% du montant total des crédits affectés au fonctionnement de la démocratie représentative, en vue d'une promotion des droits des habitantes et des habitants, et du faire ensemble dans les territoires, pour une démocratie d'initiative citoyenne.

Ce fonds doit être pensé non pour le financement de projets de services ou d'actions ou d'animations sociales, mais pour permettre de soutenir toute initiative citoyenne contribuant au débat public, à la construction et à la prise de parole collective sur des sujets d'intérêt commun. Il doit faciliter la participation citoyenne telle que souhaitée par les habitants et habitantes eux-mêmes et non pensée à partir de structures organisées.

> Cette proposition reprend la proposition formulée en juillet 2013 par Marie-Hélène Bacqué et Mohammed Mehmache dans leur rapport « *Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires : pour une réforme radicale de la politique de la ville* ».

NOTRE PROPOSITION...



10 Mettre en place une politique dédiée de soutien à la création d'emplois associatifs

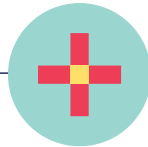
CONSTAT...



Les associations emploient 1 800 000 de salariés. Elles représentent 10% de l'emploi salarié du secteur privé.
À titre de comparaison, le secteur de la construction représente 1 400 000 salariés.



Les besoins associatifs en matière d'emploi doivent être pris en compte pour ce qu'ils produisent au service de la collectivité, et non systématiquement pour répondre à des besoins d'insertion.



> **En août 2017, l'État a supprimé le dispositif des emplois aidés** pour le remplacer par un dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) qui vise moins à soutenir les associations qu'à réinsérer les publics éloignés de l'emploi. Comme le dispositif ne répond pas aux besoins des associations, là où on comptait, en 2016, 378 000 contrats aidés dans les associations, on compte désormais 70 000 PEC.

> **Avec la crise sanitaire, de nombreuses associations, ont peu de visibilité sur les perspectives de reprise**, en particulier dans les secteurs du sport, de la culture, des loisirs. En 2020, dans le champs de l'animation, du loisirs et du tourisme, 36% des structures ont renoncé à un recrutement. Les besoins sont pourtant importants et les projets nombreux, un soutien adapté permettrait de leur donner vie.

> **Un emploi pour une association, c'est un premier pas vers la pérennisation des activités**, la possibilité d'en développer de nouvelles et un soutien à l'engagement bénévole. Pour un territoire, c'est la perspective d'activités ancrées durablement et non délocalisables, venant renforcer le lien social et l'implication des habitants.

Un dispositif pérenne et axé d'abord sur les projets associatifs permettrait de soutenir le développement de milliers d'associations dans leurs activités d'utilité citoyenne.

Mettre en place une politique dédiée de soutien à la création d'emplois associatifs distincte des politiques d'insertion

Ce soutien viendrait en appui au développement de projets territoriaux d'utilité citoyenne porté par les associations poursuivant un but d'intérêt général.

Les modalités :

- **une aide versée sur 3 ans** dont le montant est déterminé en fonction de critères d'intérêt général sur le projet et sur le fonctionnement de l'association,
- **une prise en charge de 80% du SMIC** la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième,
- **une aide dégressive** versée par l'intermédiaire d'un fonds dédié pour le compte de l'État.

NOTRE PROPOSITION...



Sources : L'état des assos en 12 infos, Le Mouvement associatif, janvier 2020 • Enquête, Employeurs : quels recrutements ? Hexopée et Fonjep, novembre 2020.

11

Mettre au cœur des travaux sur la taxonomie sociale et la finance durable les spécificités des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'économie non lucrative

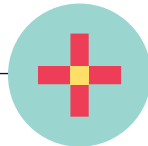
CONSTAT...



Le plan d'action pour la finance durable de l'Union européenne prévoit de travailler à la fois sur les enjeux environnementaux et sociaux permettant une « transition juste », autrement dit une transition vers une économie durable sur le plan écologique et ne marginalisant aucune catégorie de la population. Après l'élaboration d'une taxonomie environnementale en juin 2020, les travaux européens s'engagent aujourd'hui sur une taxonomie sociale.



La taxonomie sociale vise à devenir un référentiel commun pour améliorer la transparence des activités qualifiées de « sociales », éviter le social-washing et flécher une plus grande part des investissements vers ces activités qui contribuent aux objectifs sociaux de l'Union Européenne.



> **Ce travail répond à des attentes** : les investisseurs ont un intérêt croissant pour les opportunités d'investissement social, demande aujourd'hui ralentie et brouillée par le manque de définitions claires et de cadres communs. La taxonomie doit répondre à ce besoin. Par ailleurs, les définitions doivent être renforcées pour éviter le social washing, et la tentation de mesurer ce qui est le plus arrangeant et non le plus significatif, et améliorer la comparabilité.

> **C'est un enjeu pour les acteurs de l'ESS et donc les associations** car la taxonomie servira pour la constitution de dispositifs et d'outils de financement, pourra être le socle d'une labellisation européenne pour des investissements sociaux, ou servir de référence pour des financements européens ou nationaux fléchés vers le social. Les acteurs de l'ESS ont tout intérêt à ce qu'elle soit exigeante et fasse appel à des critères concernant aussi bien la gouvernance, qui différencie les acteurs de l'ESS des autres acteurs privés, que les activités.

Le dynamisme de l'ESS, et des associations en son sein, est une des richesses et des spécificités de la France. Le pays doit en porter les enjeux au niveau européen pour faire progresser une Europe sociale et solidaire.

Mettre au cœur des travaux sur la taxonomie sociale et la finance durable les spécificités des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'économie non lucrative...

...afin que celles-ci puissent bénéficier de la volonté des investisseurs, petits et grands, de réorienter leur argent vers le soutien à des actions et projets contribuant à une économie juste.

Dans le cadre des travaux sur la finance durable dans l'Economie européenne, l'État français doit se mobiliser, pour :

- **Faire avancer la définition d'une taxonomie sociale des investissements** afin de compléter la taxonomie verte et ainsi ne pas opposer l'environnemental et le social.
- **Agir pour et avec les acteurs de l'ESS pour faire entendre leur voix et faire reconnaître la nécessité d'une approche ambitieuse** valorisant les principes, notamment en termes de gouvernance, de l'économie sociale et solidaire et de l'économie non lucrative.

NOTRE PROPOSITION...



La taxonomie sociale est un système de classification des activités économiques du point de vue de la durabilité selon des critères sociaux.



12 Définir de nouveaux indicateurs permettant de rendre compte de la valeur ajoutée de l'action associative

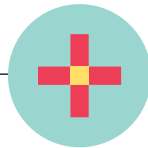
CONSTAT...



Dans de nombreux champs d'action associatifs, la concurrence des acteurs du secteur privé lucratif se fait plus forte, venant fragiliser les organisations à but non lucratif dans la réalisation de leurs missions d'utilité sociale, au service de tous les publics et sur tous les territoires.



Pourtant, le constat semble largement partagé de la nécessité de valoriser des modèles économiques plus durables, associant les citoyens, permettant de préserver certains biens communs, protégeant l'emploi sur les territoires et permettant une meilleure répartition des richesses, comme le portent les associations.



> *Le développement de demain ne peut plus être fondé uniquement sur des indicateurs de croissance économique ; il faut faire évoluer notre façon de considérer la richesse de notre pays, ses critères et ses indicateurs, notamment au regard des enjeux du développement durable et du changement climatique.*

> *Penser autrement la richesse économique nécessite de mieux connaître et appréhender sa diversité. L'économie non lucrative et ses apports sont peu explorés par la statistique publique et font l'objet de peu de travaux de recherches.*

> *Sur la base de travaux menés par France Stratégie et par le CESE, la France a adopté en 2015, à la suite de plusieurs autres pays de l'OCDE, 10 nouveaux indicateurs de richesse, destinés à compléter la seule donnée du PIB pour apprécier la richesse d'un pays. C'est une évolution majeure mais qui doit aujourd'hui être pleinement mise en œuvre et intégrée.*

La valeur créée par l'action associative, en termes d'emploi et d'effets produits pour chaque euro investi doit être mieux évaluée, quantitativement mais surtout qualitativement.



Définir de nouveaux indicateurs permettant de rendre compte de la valeur ajoutée de l'action associative...

...et de la prendre en compte comme richesse et ressource nationale, dans le cadre d'une amplification de la place accordée aux nouveaux indicateurs de richesse déjà définis par la loi.

Cela passe par :

- **Créer les cadres partagés** permettant de mieux mesurer l'apport de l'économie non lucrative (évaluation, comptabilité extra-financière...) et assurer leur mise en œuvre par des moyens appropriés.
- **Utiliser les nouveaux indicateurs de richesse** pour la définition des politiques publiques en amont, et non seulement pour leur évaluation.



NOTRE PROPOSITION...

13

Porter au niveau européen la reconnaissance de l'économie non lucrative et de ses spécificités, en tant que vecteur essentiel de développement d'une Europe sociale et solidaire

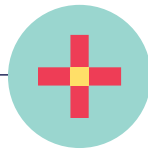
CONSTAT...



Le droit de l'Union européenne ne prend pas en compte l'économie sociale dans ses caractéristiques intrinsèques, notamment, celle d'un rapport différent au profit. L'article 54 du TFUE est interprété comme opposant les entités économiquement désintéressées (sans but lucratif) aux sociétés exerçant une activité commerciale contre rémunération.



Cette seconde catégorie englobe donc, sans les différencier et indépendamment de leur forme juridique, toutes les entreprises ayant une activité économique. Autrement dit, en droit européen, une association intègre la définition des sociétés dès lors qu'elle exerce une activité économique, même de manière accessoire.



> **L'Europe compte 2,8 millions d'organisations relevant de l'économie sociale pour 13 millions de salariés.** À elle seule, la France compte 1,5 million d'associations dans lesquelles travaillent 1,8 million de salariés, soit 1 structure européenne sur 2 et 14 % de l'emploi de l'économie sociale et solidaire en Europe.

> **Le droit français préserve un grand nombre de secteurs de la mise en concurrence du secteur associatif avec le secteur marchand,** grâce aux dispositifs d'agrément accessibles uniquement aux associations d'intérêt général. Cette préservation est majeure non seulement pour les associations mais également pour l'ensemble de la société.

> **Le cadre des politiques économiques européennes se fonde, depuis plusieurs décennies, sur la nature des activités et leur inscription dans un marché, et non sur la nature des structures qui exercent ces activités et leur modèle intrinsèque.** De ce fait, les spécificités du modèle à but non lucratif associatif ne peuvent être que marginalement prises en compte, et dans les interstices du marché. Les règles nationales découlent du cadre européen et s'inscrivent dans la même logique, voire la surinterprètent ou négligent d'en exploiter certaines potentialités (comme la possibilité de définition législative des SSIEG que n'a pas utilisée la France). Ce qui a conduit à observer depuis plus d'une dizaine d'années maintenant un net recul des pratiques de subventions au bénéfice des procédures d'appel d'offres.



Porter au niveau européen la reconnaissance de l'économie non lucrative et de ses spécificités, en tant que vecteur essentiel de développement d'une Europe sociale et solidaire.

Cela passe par :

- **la reconnaissance des spécificités du modèle associatif :**

L'association se caractérise par un but statutaire de non-lucrativité. Celui-ci s'incarne en premier lieu par la gouvernance bénévole et démocratique. En second lieu, le but non-lucratif s'incarne par le principe de gestion désintéressée. Les dirigeants exercent leurs activités bénévolement, l'association ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit, les membres de l'association ne détiennent aucune part, quelle qu'elle soit, de l'actif (c'est-à-dire du patrimoine de l'association).

- **La reconnaissance de la capacité d'exercer des activités économiques sans remettre en cause le caractère non lucratif :**

La logique économique ne se réduit pas à la seule logique de marché et le secteur associatif a besoin de la reconnaissance d'une économie plurielle. La possibilité d'exercer une activité économique sans remettre en cause le but non lucratif existe déjà de manière encadrée dans les textes européens pour certains secteurs : protection de la nature, la culture et la préservation du patrimoine (*alinéa 34 et suivant de la Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*). Il conviendrait ainsi de l'élargir.



NOTRE PROPOSITION...